

Arrêté	OBJET	Date	Page
401/2018	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement – chantiers mobiles sur voies publiques	26/07/18	706

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les chantiers mobiles réalisés sur les voies publiques pour des diagnostics des réseaux télécoms existants pour le compte de ROSACE**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : A la demande de ROSACE, FIITELCOM est autorisé à effectuer des chantiers mobiles sur les voies publiques pour des diagnostics des réseaux télécoms existants, à compter du 6 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des chantiers.

Article 2 : En cas de gêne à la circulation, la signalisation sera adaptée aux conditions :

- Pour les voies communales : rétrécissement de chaussée avec sens prioritaire.
- Pour les voies départementales (Rue Henri Lebert, Rue Anatole Jacquot, Rue Kléber, Rue du 7 Aout, Avenue Pasteur) : circulation alternée manuelle par piquets K10.
- RN 66 : aucune intervention ne peut être réalisée sans arrêté spécifique, et uniquement la nuit, de 21h à 6h.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise. (Conducteur travaux : DEMIR Osman tél : 06.52.33.20.67)

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6: La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 26 juillet 2018

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire
par notification ou affichage
en date du : **27 juillet 2018**

Le Maire,
par délégation



Charles VETTER
Adjoint au Maire

Transmis à :

- **FIITELCOM**
- Dir Est
- Unité Routière
- Centre de Secours de THANN
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Police Municipale
- Syndicat Mixte Thann-Cernay
- Pôle Technique
- Centre Technique Municipal
- Hôtel de Ville
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie